



ARRETE MUNICIPAL N°642-098-2025
Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
AVENUE DE LA GARE

LE MAIRE DE CAVEIRAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par courriel le 20 Novembre 2025 par l'entreprise ATTAR Sylvain – 29 Allée des Romarins – 30310 VERGEZE relatif à des travaux d'élagage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 27 Novembre 2025, l'entreprise ATTAR Sylvain est autorisée à réaliser des travaux d'élagage pour la taille sanitaire de plusieurs platanes à l'Avenue de la Gare à CAVEIRAC.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux. La circulation sera interdite mais l'accès aux commerces devra rester libre.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise ATTAR Sylvain.

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie et à ses dépendances. L'opérateur travaux sera tenu responsable de toute malfaçon sur la réfection de voirie réalisée par ses soins. A l'issue de son chantier, l'opérateur travaux sera tenu de transmettre ses essais et photos aux services techniques de la commune à technique@caveirac.fr, en cas de non-conformité, l'opérateur travaux sera contacté par le service de la police municipale pour se mettre en conformité.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le responsable de service de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Calvisson - Sommières, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 20 Novembre 2025

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN